

**Lettre de convocation à l'Assemblée Générale Mixte
du 20 Juin 2008**

La Défense, le 5 juin 2008,

Madame, Mademoiselle, Monsieur

Nous avons l'honneur de vous informer par la présente, que les actionnaires de la société SYSTRAN sont invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra :

Le Vendredi 20 juin 2008 à 10h00,

**Au 1, Parvis de La Défense,
Paroi Nord – La Grande Arche –
92 044 PARIS LA DEFENSE,**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

I. de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion et des rapports spéciaux du Conseil d'Administration et rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2007 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
- Approbation des conventions réglementées visées par le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Attribution de jetons de présence au Conseil d'Administration au titre de l'exercice en cours ;
- Autorisation à accorder au Conseil d'Administration pour procéder au rachat d'actions de la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

SYSTRAN S.A.

La Grande Arche - 1, Parvis de La Défense - Paroi Nord - 92044 PARIS LA DEFENSE Cedex FRANCE

Tél. : 33(0) 1.47.96.86.86 Fax : 33(0) 1.46.98.00.59

Société Anonyme au capital de 14.547.305 Euro - RCS Nanterre B 334 343 993

Code APE : 5829C - Siret : 334 343 993 000 13 - TVA Intracommunautaire : FR96 334343993

II. de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation à accorder au Conseil d'Administration pour réduire le capital social par voie d'annulation des actions achetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions par la Société ;
- Délégation de compétence à accorder au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions gratuites au profit des salariés et des mandataires sociaux ;
- Délégation de compétence à accorder au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à accorder au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à accorder au Conseil d'Administration pour réaliser une (ou plusieurs) augmentation(s) du capital social réservée(s) aux salariés de la Société adhérents à un plan d'Epargne d'Entreprise.

III. de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire.

Toutefois, pour avoir le droit de participer à cette assemblée, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée :

- les actionnaires détenant des titres sous la forme nominative doivent justifier de la propriété de leurs titres trois jours au moins avant la réunion par leur inscription sur les registres de la Société,
- les actionnaires propriétaires d'actions au porteur doivent, préalablement à leur demande, déposer leur attestation de détention des titres au porteur et/ou de participation physique au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée, soit au siège social de la Société (direction financière), soit à l'établissement financier chargé de la préparation et de la tenue de notre Assemblée Générale :

NATIXIS
Service Assemblées
10, rue des Roquemonts
14099 CAEN Cedex 09

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance peut solliciter, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant parvenir au siège social de la Société (direction

SYSTRAN S.A.

La Grande Arche - 1, Parvis de La Défense - Paroi Nord - 92044 PARIS LA DEFENSE Cedex FRANCE

Tél. : 33(0) 1.47.96.86.86 Fax : 33(0) 1.46.98.00.59

Société Anonyme au capital de 14.547.305 Euro - RCS Nanterre B 334 343 993

Code APE : 5829C - Siret : 334 343 993 000 13 - TVA Intracommunautaire : FR96 334343993

financière) ou à NATIXIS, Service Assemblées, 10, rue des Roquemonts, 14099 CAEN Cedex 09 (Télécopie : 02.31.45.18.50), six jours au moins avant la date de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire dûment complété et signé, devra ensuite être retourné à la Société ou à NATIXIS, où il devra parvenir trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires détenant leurs titres sous la forme au porteur peuvent obtenir les documents de convocation et le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, après avoir effectué les formalités de dépôt des lettres d'attestation de détention de leurs actions comme indiqué ci-dessus.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de cet établissement, en contactant le service Assemblée, aux numéros de téléphone suivants : 02.31.45.18.17, 81.53 ou 10.23.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale sont tenus dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Conseil d'Administration